

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	N° d'ordre 25035
---	---	---

Séance du : 1^{er} octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre à 18h, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Pascale FERCHAUD Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 24 septembre 2025.

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	☐	Stéphanie FILLON	☐	Alain MIGEON	☒
Pascale FERCHAUD	☒	Anne ROUX	☒	Francis CARCAUD	☒
Véronique VILLEMONTAIX	☐	Anita BRIFFE	☐	Josiane BOISSONNOT	☒
Sandra CAILTON	☐	Etienne GOBIN	☒	Thérèse-Marie MERCERON	☒
Alain ROBIN	☒	Nicole RENAUD	☒	Marie-Christine GARON	☒
Yannick CHARRIER	☒	Jean-Luc GARREAU	☒		☐
POUVOIRS					
Madame Véronique VILLEMONTAIX donne son pouvoir à Monsieur Alain ROBIN.					

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine GARON.

FINANCES

Établissement d'un tarif supplémentaire pour le Repas des Aînés (valable pour Bressuire et les communes déléguées)

Dans le cadre des inscriptions aux Repas des Aînés, des tarifs sont appliqués pour les invités (tarifs votés chaque année en Conseil d'Administration). Ainsi, les prochains repas sont aux tarifs de :

- 14 € pour les personnes invités (remplissant les conditions d'âge) ;
- 18 € pour les accompagnants ne remplissant pas les conditions de l'âge ;
- 20 € pour les accompagnants, uniquement pour la commune associée de Terves.

Jusqu'à aujourd'hui, les usagers étaient conviés uniquement au repas de leur commune de résidence.

Chaque année, les secrétaires de mairie reçoivent des demandes d'usagers souhaitant participer au repas d'une autre commune que celle de leur domiciliation. Les demandes augmentant avec le temps, et les foyers évoluant, il convient de se questionner sur l'établissement d'un tarif

Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **15 OCT. 2025**

supplémentaire à destination des conjoints souhaitant participer aux repas, mais résidant sur une commune extérieure à Bressuire.

A cette fin, il a été demandé de calculer le coût de revient d'un repas, en prenant en compte l'animation, le traiteur et le prix de la salle, adapté à chaque commune (tableau en annexe).

BOB

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'établissement d'un tarif supplémentaire spécifique aux conjoints résidant hors commune concernée.

La Vice-Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,


Pascale FERCHAUD

La Secrétaire de séance,


Marie-Christine GARON